

## NOTE D'INFORMATION

<b>Référence</b>	2025/04	<b>Date</b>	11/02/2025
<b>Objet</b>	<b>Elections au Conseil de la Vie Sociale</b>		

**A L'ATTENTION DES RÉSIDENTS, DE LEUR FAMILLE,**  
**DES BÉNÉVOLES, DES MANDATAIRES ET DES**  
**REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

Le précédent Conseil de la Vie Sociale (CVS), mis en place en avril 2023, doit être recomposé, tenant compte du départ de certains représentants des résidents et des familles. Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Le conseil se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du Président ou par la Direction de l'établissement.

Selon la réglementation applicable, et par décision du Directeur, le Conseil de la vie sociale de l'établissement est composé comme suit :

**A. Représentants de l'institution**

- 1 représentant de l'organisme gestionnaire, soit le Directeur.

- 1 représentant des professionnels employés par l'établissement, élu dans les conditions prévues à l'article D311-13 du CASF,
- Le médecin coordonnateur de l'établissement,
- 1 représentant des membres de l'équipe médico-soignante, soit 1 des cadres de santé et/ou infirmiers coordinateurs (par alternance ou selon l'ordre du jour arrêté),
- La responsable hôtelière,
- La responsable qualité,
- 1 animatrice.

## **B. Représentants des personnes accueillies, des familles ou de leurs représentants légaux**

- 2 représentants des personnes accueillies,
- 1 représentant des bénévoles,
- 1 représentant de groupement des personnes accompagnées (association ou collectif),
- 2 représentants des familles ou des proches aidants des personnes accompagnées,
- 1 représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs,

- 1 représentant des représentants légaux des personnes accompagnées.

Je vous invite ainsi à présenter votre candidature, à l'attention du Directeur de l'établissement, **selon votre collège d'appartenance** au plus tard le **vendredi 7 mars 2025 à 17h** et uniquement pour les collèges suivants :

- Représentants des personnes accueillies,
- Représentants des familles ou des proches aidants des personnes accompagnées,
- Représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs,
- Représentant des représentants légaux des personnes accompagnées.

A cet effet, vous trouverez à l'accueil un exemplaire de la déclaration de candidature. La liste définitive des candidats sera affichée le **lundi 10 mars 2025**.

Les résidents pourront voter en déposant leurs votes dans l'urne dédiée et située dans la grande salle d'animation le **lundi 24 mars 2025 (de 10h à 16h)**.

Les votes des autres participants se fera uniquement par voie électronique en ligne **du lundi 17 mars 14h au lundi 24 mars 2025 16h** sur un site réservé (BALOTILO) dont l'adresse sera communiquée par messagerie électronique.



**EHPAD** Jean Périquier



En cas d'impossibilité pour un participant de voter en ligne, en l'absence par exemple d'adresse de messagerie, le vote physique sera possible **sous réserve de se signaler auprès de l'accueil au plus tard le vendredi 14 mars 2025 17h.**

Les dépouillements s'effectueront à l'issue de ces votes **le lundi 24 mars 2025 de 16h à 17h** dans la grande salle d'animation de l'établissement et seront ouverts à tous.

Je me tiens à votre disposition, ainsi que l'accueil de l'établissement et les animatrices, pour vous apporter toutes les précisions utiles.

Le Directeur,

**Monsieur le Directeur de l'EHPAD  
"Jean Périquier"**  
174, Rue Jacques Bounin - 34000 MONTPELLIER  
~~Tél : 04 67 42 78 86~~  
Mail : [contact@ehpad-peridier.fr](mailto:contact@ehpad-peridier.fr)  
SIRET : 263 400 665 00018 - APE 8710A

Eric PONCE